



MAIRIE DE PRUNAY-LE-GILLON

PROCES VERBAL – CONSEIL MUNICIPAL

Séance	CONSEIL MUNICIPAL
Date – Heure	19 juin 2023 à 20h30
Lieu	Mairie
Session	Publique
Date de la convocation	14 juin 2023

Référence	CM-CR-2023-06
État du document	Validé

Présents	Nicolas VANNEAU Ludovic NADEAU Josette HABCHI MARGOLI Thierry JOUSSET Manon MILLES Carine VANNEAU Laurent DUMONT	Sylviane BOUCHEREAU Emilien BRETON Samuel BEAUGER Cécile DE SOUSA Laura BEZANNIER Didier RIVIERE
Pouvoirs	Gwenaëlle LESIEUR donne pouvoir à Manon MILLES Delphine GAUTHIER donne pouvoir à Didier RIVIERE	
Absents		
Secrétaire de séance	Carine VANNEAU	
Début de séance	20h00	
Fin de séance	21h52	

ORDRE du JOUR

01. OUVERTURE DE SEANCE	2
02. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 5 AVRIL 2023.....	2
03. ANNONCES DES DELEGATIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE.....	2
04. MODIFICATION DE LA DATE D'ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION « PREVOYANCE » PROPOSEE PAR LE GROUPEMENT DES CENTRES DE GESTION DU CHER, D'EURE- ET-LOIR, DE L'INDRE ET DU LOIR-ET-CHER	3
05. REMBOURSEMENT DE FRAIS A UN ELU	3
06. REVERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIERE DU FIPHP A L'AGENT	4
07. AVIS SUR L'ENQUETE PUBLIQUE DU SCHEMA DIRECTEUR DU PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES DE CHARTRES METROPOLE	5
08. DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL	6
09. CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES POUR LA CAPTURE DES ANIMAUX ERRANTS	7
10. INFORMATIONS DIVERSES.....	7
11. QUESTIONS ORALES.....	9
12. CLOTURE DE SEANCE	9



MAIRIE DE PRUNAY-LE-GILLON

01. OUVERTURE DE SEANCE

Monsieur le Maire procède à l'appel des élus, donne les pouvoirs qu'il a en sa possession.

13 membres sont présents. Le quorum est atteint. Le conseil municipal peut règlementairement délibérer. Gwenaëlle LESIEUR donne pouvoir à Manon MILLES, Delphine GAUTHIER donne pouvoir à Didier RIVIERE.

Monsieur le Maire fait appel à candidature pour le poste de secrétaire de séance.

Carine VANNEAU accepte le poste.

02. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 5 AVRIL 2023

Délibération 2023-16

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil le procès-verbal du 5 avril 2023.

Le conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le procès-verbal du 5 avril 2023.

03. ANNONCES DES DELEGATIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE

Décision 2023-03 : signature du devis 230337.1 en date du 31 mars 2023 pour l'aménagement des abords du parc du stade (tranche 2) avec la société PIGEON TP CENTRE pour un montant HT de 57 348.99 € soit 68 818.67 TTC.

Décision 2023-04 : la commune renonce à l'exercice de son droit de préemption dans le cadre ventes ci-dessous référencées :

Date de réception	N° enregistrement	Parcelles(s)	Surface en m ²
03/04/2023	028 309 23 00008	YV 33	876
03/04/2023	028 309 23 00009	YV 33	876
19/04/2023	028 309 23 00010	YC 27p	944
19/04/2023	028 309 23 00011	YC 28p	944
25/04/2023	028 309 23 00012	AC 141	218
22/05/2023	028 309 23 00013	YX 29	545
26/05/2023	028 309 23 00014	AI 59	1 120
02/06/2023	028 309 23 00015	YP 20	953
05/06/2023	028 309 23 00016	YP 21	919



MAIRIE DE PRUNAY-LE-GILLON

04. MODIFICATION DE LA DATE D'ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION « PREVOYANCE » PROPOSEE PAR LE GROUPEMENT DES CENTRES DE GESTION DU CHER, D'EURE-ET-LOIR, DE L'INDRE ET DU LOIR-ET-CHER

Délibération 2023-17

Monsieur le Maire donne la parole à Ludovic NADEAU qui rappelle la délibération n°2022-65 du 12 décembre 2022 portant sur l'adhésion à la convention de participation « Prévoyance » proposée par le groupement des Centres de Gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher au 1^{er} janvier 2024.

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de modifier la date d'adhésion au 1^{er} juillet 2023 en raison de l'arrivée d'un nouvel agent consécutive à une mutation.

Les autres points de la délibération n°2022-65 du 12 décembre 2022 demeurent inchangés, à savoir :

- l'approbation de la convention d'adhésion à intervenir entre la collectivité PRUNAY LE GILLON et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir et d'autoriser le Maire/le Président à signer cette convention ;
- le maintien du niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 10€ brut, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signée par l'autorité territoriale ;
- que cette participation financière sera accordée aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation ;
- que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,
- acquittement auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, des frais d'adhésion et des frais annuels de gestion conformément à la délibération n° 2022-D-46 du 16 septembre 2022 ;
- l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, **le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **D'ADHERER** à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et ALTERNATIVE COURTAGE/TERRITORIA MUTUELLE, à effet au 1^{er} juillet 2023 ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec Territoria Mutuelle et/ou ALTERNATIVE COURTAGE.

05. REMBOURSEMENT DE FRAIS A UN ELU

Délibération 2023-18

Monsieur le Maire informe qu'une adjointe a avancé la somme de 29.70 € pour l'achat de diverses fournitures pour l'organisation de la manifestation « Escape Game » des 27 et 28



MAIRIE DE PRUNAY-LE-GILLON

mai 2023 car son nom n'était pas répertorié chez le fournisseur.

Il est nécessaire de prendre une délibération pour effectuer le remboursement qui sera réalisé à l'appui des factures.

Manon Milles ne prend pas part au vote.

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, **le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE de rembourser la somme 29.70 €** à l'élue pour l'achat de diverses fournitures pour l'organisation de la manifestation « Escape Game » des 27 et 28 mai 2023.

06. REVERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIERE DU FIPHFP A L'AGENT

Délibération 2023-19

Monsieur le Maire donne la parole à Ludovic NADEAU qui expose à l'assemblée le principe de fonctionnement du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées de la Fonction Publique.

Dans le cadre de la loi du 10 Juillet 1987 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés, tout établissement privé ou public, d'au moins 20 salariés à l'obligation d'employer 6 % de travailleurs handicapés.

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, complète cette disposition par l'obligation de versement d'une contribution financière au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) lorsque l'employeur public n'atteint pas ce taux.

En contrepartie, le FIPHFP finance des aides en faveur de l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.

Dans certaines situations, les agents sont amenés à faire l'avance de frais relatifs à leurs équipements spécifiques. Le reliquat de la somme, après d'autres prises en charges (CPAM, Mutuelle...) peut faire l'objet d'une prise en charge complémentaire par le FIPHFP pour tout ou partie de la dépense. Dans ce cas, la somme est versée à la collectivité employeur.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 2121-29,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 35 et 81,

Vu la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987 en faveur des travailleurs handicapés,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,

Monsieur le Maire propose de délibérer afin de permettre le versement à l'agent qui a fait l'avance de frais pour des dispositifs de toute nature (appareillages, mobilier, outils de travail...) relevant des possibilités de financement par le FIPHFP, des sommes perçues par la collectivité, en provenance du FIPHFP et concernant lesdits dispositifs.



MAIRIE DE PRUNAY-LE-GILLON

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le versement à l'agent qui a fait l'avance de frais pour des dispositifs de toute nature relevant des possibilités de financement par le FIPHFP, des sommes perçues par la collectivité, en provenance du FIPHFP et concernant lesdits dispositifs.

07. AVIS SUR L'ENQUETE PUBLIQUE DU SCHEMA DIRECTEUR DU PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES DE CHARTRES METROPOLE

Délibération 2023-20

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'une enquête publique portant sur le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales de la totalité du territoire de Chartres Métropole a débuté le 22 mai et s'achèvera le 23 juin. Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier est consultable et mis à la disposition du public soit sous format numérique à l'adresse <https://registre-dematerialise.fr/4616>, soit sous format papier à Chartres Métropole ou dans les mairies de Clévilliers, Dammarie, Maintenon et Sours.

Le projet de zonage des eaux pluviales urbaines porte sur les 66 communes du territoire de Chartres métropole. Les principes généraux de ce zonage consistent principalement :

- à privilégier l'infiltration,
- à limiter le ruissellement au ruissellement naturel,
- à protéger contre les débordements et contre la pollution des milieux naturels,
- à promouvoir la non-imperméabilisation des sols,
- à privilégier la circulation gravitaire et à ciel ouvert des eaux pluviales,
- à inciter à la réutilisation des eaux pluviales pour d'autres usages.

En synthèse, une règle unique est proposée sur l'ensemble du territoire sur lequel Chartres métropole exerce la compétence pluviale urbaine :

- parcelle dont la superficie est inférieure à 2000 m² : utilisation de techniques alternatives au raccordement au réseau préconisée
- parcelle dont la superficie est comprise entre 2000 m² et 2 ha : rejet vers réseau existant, s'il existe, limité à 15l/s, en cas d'infiltration insuffisante,
- parcelle dont la superficie est supérieure à 2ha : limitation à 3 l/s/ha si infiltration insuffisante.

En cas de modification d'une parcelle déjà aménagée (extension) :

- sans changement de destination : les règles de limitation ne s'appliquent que sur l'extension,
- avec changement de destination : application de la règle générale à la totalité de la parcelle.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des observations qu'il souhaite consigner sur le registre d'enquête publique. En effet, aucune anomalie n'est répertoriée pour la commune de Prunay le Gillon alors que plusieurs rues sont inondées lors d'épisodes orageux intenses. Il est à noter qu'il existait auparavant dans lesdites rues des mares qui ont été bouchées.

- Sylviane BOUCHEREAU demande qui doit entretenir les avaloirs car sur le hameau de Crossay certains terrains sont inondés lors de forts orages ;



MAIRIE DE PRUNAY-LE-GILLON

- Cécile De Sousa remarque qu'il en est de même au hameau des Vaux ;
- Didier RIVIERE réplique qu'on parle aujourd'hui de bassins de rétention d'eau et plus de mares.
- Le Maire répond que l'entretien des avaloirs est de la compétence de Chartres Métropole ;
- Laurent DUMONT émet la remarque que la réserve souple de collecte des eaux pluviales des ateliers techniques est un équipement absent du schéma directeur et doit y figurer ;
- le Maire lui répond que cette omission sera consignée dans le registre d'enquête publique ;
- Laura BEZANNIER demande à recevoir la version définitive de ce document

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, **le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la liste des observations à porter sur le registre d'enquête publique portant sur le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales de Chartres Métropole ;
- **AUTORISE** le Maire à les consigner sur ce registre.

08. DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL

Délibération 2023-21

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DE 2018_012 du 08 janvier 2018,

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la commune pourrait bénéficier d'un financement régional "Contrat Régional de Solidarité Territoriale" (CRST) pour l'étude thermique réalisée pour l'implantation d'un dispositif de sondes verticales dans le cadre du projet de rénovation de la salle polyvalente.

Ces travaux sont estimés à 18 820.00 € HT.

Plan de financement :

DEPENSES HT	RECETTES
Travaux : 18 820.00 €	ADEME : 11 292,00 €
	CRST : 3 764.00 €
	Auto-financement : 3 764.00 €
TOTAL : 18 820.00 €	TOTAL : 18 820.00 €

Le Maire demande aux membres de l'assemblée de se prononcer sur la demande d'aide au Conseil régional.

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, **le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** le Maire à demander une subvention au Conseil Régional pour l'étude thermique réalisée pour l'implantation d'un dispositif de sondes verticales dans le cadre du projet de rénovation de la salle polyvalente.
- **VOTE** le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.



Mairie de Prunay-Le-Gillon

09. CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES POUR LA CAPTURE DES ANIMAUX ERRANTS

Délibération 2023-22

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour toutes les communes, la fourrière est une obligation légale. Il appartient aux maires selon le code rural d'empêcher la divagation des animaux errants (art L 211-22 et L211-24 code rural).

Monsieur le Maire présente au Conseil le contrat de prestations de services de la société LUKYDOGS CAPTURE pour assurer la capture, le ramassage, le transport des animaux errants et/ou dangereux sur la voie publique, le ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique et transport à la fourrière animale légale.

Il expose également la procédure pour le cas des chats errants. Ils sont trappés, puis identifiés et stérilisés au frais de la commune qui peut bénéficier, sur convention, d'une aide financière de 30 millions d'amis allant de 40 € à 60 € par animal. Les chats sont, par la suite, relâchés sur la commune. Seuls les chatons de moins de 3 mois sont gardés par LUKYDOGS CAPTURE pour être proposés à l'adoption.

- *Laura BEZANNIER demande si un 2^{ème} devis a été demandé auprès d'un autre prestataire ;*
- *Le Maire lui répond que l'année dernière des renseignements avaient été pris auprès de la fourrière départementale et que les tarifs sont sensiblement les mêmes ;*
- *Didier RIVIERE appuie le fait que c'est un sujet sur lequel il faut sérieusement se pencher.*

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **le Conseil municipal, à la majorité (14 voix pour et 1 abstention Laura BEZANNIER) :**

- **ACCEPTE** de souscrire un contrat de prestation de services auprès de la société LUCKYDOGS CAPTURE.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes et pièces consécutives nécessaires à l'exécution de la présente.

10. INFORMATIONS DIVERSES

- Point sur les demandes de subventions. Une réunion travaux sera prochainement programmée afin de prioriser les travaux à lancer étant donné la baisse des subventions accordées par l'Etat.
- Attribution Fonds de Compensation pour la TVA pour 2022 : 59 687,08 € pour 363 856 € d'investissement.
- Projet vidéo surveillance. Le dossier de vidéosurveillance sera étudié en commission préfectorale début juillet.



MAIRIE DE PRUNAY-LE-GILLON

- Réouverture du Parc Loys de Billy. Le tapis de copeaux a été entièrement refait car les copeaux étaient usés naturellement et pourrissaient. Cela a pris un peu plus de temps que prévu suite à la panne du broyeur de l'entreprise chargée de la production des copeaux.
- Nouvel arrêt de bus pour le ramassage scolaire à Le Hasard prévu à la rentrée prochaine. Création d'une nouvelle ligne de bus D11B qui desservira sur Prunay uniquement Crossay, les Vaux et Le Hasard. Une communication sera faite aux familles par la commune et Filibus.
- Point collecte des EMBALLAGES MÉNAGERS ET PAPIERS à domicile par Chartres Métropole. Déploiement initialement prévu fin 2023 reporté au 1^{er} ou 2^{ème} trimestre 2024.
- Prochaine rentrée scolaire : 90 élèves :
 - 10 PS / 10 MS / 15 GS / 14 CP
 - 11 CE1 / 14 CE2 / 7 CM1 / 9 CM2

Ludovic NADEAU expose à l'assemblée que le coût financier d'un élève sera prochainement calculé afin voter lors du prochain Conseil municipal les tarifs de dérogation scolaire pour les enfants accueillis à l'école et non domicilié sur la commune.

- Retour sur les animations réalisées :
 - Week end de la Pentecôte : Escape Game proposé par le CMJ.
Ludovic NADEAU rapporte que cette manifestation a été un franc succès et a enchanté les nombreux participants. Il renouvelle ses félicitations aux membres du CMJ et à Kevin REY, président de l'APE, pour leur travail et investissement. Il regrette cependant que peu d'élus de l'ensemble du Conseil municipal se soient déplacés ce jour-là pour constater la qualité du travail réalisé. Il remercie également l'APE pour leur participation financière. Les bénéfices ont été reversés à l'association Kelina.
 - Mercredi 14 juin : bus numérique. Accueil de 10 personnes le matin et 8 l'après-midi pour une initiation ou un perfectionnement à l'utilisation des outils numériques. Expérience à renouveler au vu du succès rencontré.
 - Samedi 17 juin : fête des nouveaux Prunay-Gillonniens. 1^{ère} manifestation organisée par le Comité des fêtes. Laura BEZANNIER, membre du Comité des fêtes, regrette de ne pas avoir été associée aux réunions de préparation. Ludovic NADEAU lui répond que le Comité des fêtes a géré seul cette manifestation. Les élus ont juste été sollicités pour valider l'organisation. La prise en charge de cette manifestation par le comité des fêtes avait été annoncée lors du Conseil Municipal du 8 février 2023.
- Calendrier des prochaines animations :
 - Samedi 24 juin : kermesse de l'école
 - Dimanche 2 juillet : D-Day
 - Jeudi 13 juillet : fête du 14 juillet



MAIRIE DE PRUNAY-LE-GILLON

- Thierry JOUSSET prend la parole et fait part à l'assemblée des réflexions reçues sur l'état d'entretien du cimetière. Il rappelle que les communes n'ont plus le droit d'utiliser de désherbant depuis juillet 2022. Des solutions naturelles, à base de vinaigre et gros sel, ont été testées sans grand succès. Un vacataire a été recruté pour 15 jours, 3 semaines. Monsieur le Maire indique qu'il faudra trouver des solutions pour que cela repousse moins. Il rappelle que l'état actuel du cimetière n'est pas dû à un manque de respect mais que la commune s'est retrouvée dépassée par la croissance de la végétation.
- Didier RIVIERE demande s'il est possible d'installer un coin d'ombrage dans le parc Loys de Billy. Monsieur le Maire lui répond que cela sera envisagé.
- Sylviane BOUCHEREAU demande si le radar pédagogique sera réinstallé. Monsieur le Maire lui répond qu'il est prévu de le remettre sur tout le territoire communal.

11. QUESTIONS ORALES

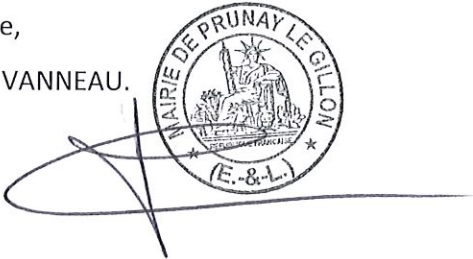
Néant.

12. CLOTURE DE SEANCE

La séance est levée à 21h52.

Le Maire,

Nicolas VANNEAU.



Le secrétaire de séance,

Carine VANNEAU.

